

Le tribunal administratif de Paris enjoint au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, de mettre en demeure le maire de Paris de prendre un arrêté à l'encontre de l'afficheur CBS

**mardi 5 novembre
2013**

Communiqué de presse
Contact : 06 82 76 55 84

Le tribunal administratif de Paris enjoint au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, de mettre en demeure le maire de Paris de prendre un arrêté à l'encontre de l'afficheur CBS

Le tribunal administratif de Paris vient de rendre son jugement sur l'affaire qui opposait Paysages de France au Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris.

- Le rejet implicite que ce dernier avait opposé à l'association est annulé. Il est enjoint au préfet de demander au maire de Paris, qui n'avait jamais répondu non plus à Paysages de France, de prendre un arrêté mettant en demeure l'afficheur CBS de se conformer à la loi.
- Du fait de la carence de son représentant, l'État est condamné à verser 1 500 euros à l'association.
- Pour la 58e fois la juridiction administrative donne raison à Paysages de France.

Contexte :

En septembre 2010, Paysages de France est informée qu'un cèdre vient d'être mutilé en vue de l'installation de deux panneaux publicitaires lumineux et défilants par l'afficheur CBS. Le préfet et le maire de Paris sont aussitôt alertés par l'association. En vain.